

## REGLEMENT DE SELECTION D'ENTREE EN FORMATION

### TITRE PROFESSIONNEL RESPONSABLE-COORDONNATEUR SERVICES AU DOMICILE - NIVEAU 5

Les épreuves consistent en :

- Une épreuve écrite
- Une épreuve orale ( une épreuve collective et un entretien oral de motivation)

Celui-ci permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession, ainsi que son adhésion au projet pédagogique EMAP.

## CONDITIONS A REMPLIR POUR LE CONCOURS D'ENTREE

A. **Être âgé de 18 ans au moins** à la date d'entrée en formation

B. **Niveau scolaire exigé**

- Diplôme de niveau 4 obligatoire

C. **Inscriptions**

Les candidatures se feront exclusivement en ligne sur le site de l'EMAP [www.emap.re](http://www.emap.re), pendant la période d'ouverture des inscriptions.

Les étapes à suivre pour s'inscrire seront mentionnées sur notre site :

1. Créer son compte (ou se connecter si vous possédez déjà un compte)
2. Remplir le formulaire en ligne
3. Téléverser les pièces demandées après les avoir numérisées

Pour ceux qui n'auront pas la possibilité d'accéder à cette modalité d'inscription, veuillez prendre contact avec l'accueil de l'EMAP au 0262969530 ou par mail : [accueil@emap.re](mailto:accueil@emap.re)

Les inscriptions aux admissions se font sur une liste :

**Liste Quota Région (FI) : candidats dont la formation relève d'un financement du Conseil Régional de La Réunion et dont le nombre est limité 12.**

Ces candidats devront être exclusivement demandeurs d'emploi à la date d'entrée en formation.

Les pièces à téléverser en ligne pour l'inscription sont :

- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Photo d'identité
- Copie lisible de votre pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité recto/verso ou passeport ou titre de séjour)
- Justificatif d'adresse à votre nom (si le justificatif n'est pas à votre nom, joindre une attestation d'hébergement et la copie de la pièce d'identité de l'hébergeur)
- Photocopie de la carte vitale ou l'attestation CGSS
- Extrait n° 3 du casier judiciaire (disponible sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1420>)
- L'attestation Pole Emploi « des périodes d'inscription » ou un certificat de scolarité
- La (les) photocopie(s) des diplômes et titres (*mentionnant expressément les niveaux dans le système français. Pour les diplômés étrangers, le candidat devra fournir l'équivalence de reconnaissance dans le système français*)
- Attestation RQTH si vous êtes reconnu handicapé

**Seules les candidatures complètes dans les délais seront prises en considération et traitées**

Une confirmation de pré-inscription sera adressée au candidat par le biais de son adresse mail dès que son dossier sera validé et lui indiquera de se rapprocher de l'accueil afin de procéder au règlement des frais de sélection pour finaliser l'inscription.

En cas de non-réception de ce courrier électronique, dans un délai de 2 jours, il appartiendra aux candidats de prendre contact avec l'accueil de l'EMAP.

**D. Coûts d'inscription aux épreuves de sélection**

⇒ Epreuve écrite : **35 €**

⇒ Epreuve orale : **35 €**

**L'inscription sera validée seulement à la réception des frais de sélection.**

En cas de désistement à l'une des épreuves, le remboursement des frais ne pourra se faire que pour cas de force majeure et sur justification. La demande doit être adressée par courrier à l'EMAP dans un délai maximum de 3 mois après la date des épreuves. Aucun remboursement ne sera effectué au-delà de cette date.

En tout état de cause, une somme de **20 €** restera acquise à l'EMAP pour frais de gestion de dossier.

# LES EPREUVES

L'examen d'admission se compose en deux séries d'épreuves qui sont les mêmes pour l'ensemble des candidats à savoir :

- Une épreuve écrite d'admissibilité
- Une épreuve orale d'admission en deux temps (oral de groupe et oral individuel)

## EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

### **A. Objectif**

L'épreuve écrite d'admissibilité permet à l'établissement de formation d'apprécier les capacités rédactionnelles, l'esprit critique et les connaissances du secteur d'activité du candidat.

### **B. Nature de l'épreuve**

L'épreuve écrite individuelle de 2 heures, est composée de questions ouvertes et semi-ouvertes portant sur des faits de société et sur le secteur des services au domicile.

### **C. Notation et admissibilité**

L'harmonisation des notes se réalisent à partir de l'analyse des écarts des moyennes des jurys.

Pour être admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission, le candidat doit avoir obtenu la **note minimum de 10/20**.

## EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Les candidats :

- Admissibles à l'issue de l'épreuve écrite

### **A. Objectifs**

Les épreuves orales d'admission permettent à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte des interventions.

### **B. Nature de l'épreuve**

Les candidats à la sélection du Titre Professionnel de Responsable Coordonateur de Services Au Domicile suivent une épreuve orale d'admission découpée en deux temps :

- Une épreuve orale de groupe de 1h30 avec une mise en situation professionnelle, dans laquelle est appréciée la capacité du candidat à travailler en équipe et à émettre des préconisations.
- Une épreuve individuelle de 30 minutes, il s'agit d'un entretien, permettant de vérifier la motivation du candidat et son aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de L'EMAP.

### **C. Notation et admission**

Le jury est composé de deux professionnels de la formation.

Pour être admissible, le candidat devra obtenir **une note supérieure ou égale à 10/20**.

Si des écarts importants sont constatés entre la notation des 2 jurys, ceux-ci donneront lieu à une harmonisation des notes.

# ETABLISSEMENT DES RESULTATS

## COMMISSION D'ADMISSION

Le classement final des candidats se fait sur la note obtenue à l'épreuve d'admission et par ordre décroissant.

En cas d'égalité, ils sont départagés en fonction :

- De la note obtenue à l'épreuve orale individuelle
- De leur expérience professionnelle
- Par critère d'âge, l'aîné sera sélectionné

Les résultats sont établis par une commission qui peut être composée :

- De la direction générale
- Du directeur EFTS,
- Du responsable de la formation du Titre Professionnel
- Du coordonnateur pédagogique

Cette commission arrête :

- La liste des candidats admis par voie de formation
- Le nombre de candidats admis
- La durée de leur parcours de formation
- La liste complémentaire.

Les notes sont communiquées à l'ensemble des candidats.